



Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Hervé MILLOT, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Bruno DUPUIS, Florence GOSSE, Pascal TIGNOLET, Fabien JAILLET

Absents excusés : Alexandra TERRIER (procuration à B. DUPUIS), Eric MUGNIER (procuration à A. CHARPIOT), Josiane GOYET (procuration à D. MICHAUD)

Secrétaire de séance : Aurore CHARPIOT

Présents : 11 - Votants : 13

MOTION

❖ Règles de publication des actes pris par la commune

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Champvans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1. **D'ADOPTER la proposition du maire** qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
2. **CHARGE M.** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour à l'Unanimité

Arrivée de S. SOUBRIER (14 votants)

FONCIER

❖ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 2 D'UNE SUPERFICIE DE 2 270 M²

Rapporteur : D. MICHAUD

Afin de pérenniser la continuité écologique entre le Mont et la forêt nous avons une opportunité d'acquérir une parcelle située sur un linéaire intéressant.

Ce terrain qui est constitué essentiellement d'un ancien verger enrichi, se situe à proximité des boisements du Charmot, eux-mêmes proches de l'îlot de biodiversité constitué par le verger COINE et le terrain VITRE.

Après contact avec M. SIMON, ce dernier a proposé de céder ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessous appartenant à **M. SIMON Claude** :
 - la parcelle cadastrée **ZL 2** « Aux Corvées » d'une surface de **2270 m²** au montant de **1 000 euros**.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Vote : Pour 13 – 1 Abstention

ENVIRONNEMENT

❖ PLANTATION D'UN KM DE HAIES

Rapporteur : D. MICHAUD

Le plan de relance comporte un volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière. Parmi les mesures, le programme « Plantons des haies ». Ce programme initialement destiné au monde agricole est néanmoins ouvert aux Communes. Pour la Région l'objectif est de planter 400 Km de linéaires sur la période 2021-22. C'est la Chambre d'Agriculture du Jura qui nous accompagne dans notre projet.

Les haies sont des réservoirs de biodiversité, elles permettent d'abriter des animaux auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), de lutter contre l'érosion des sols, d'améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, de stocker du carbone et de s'adapter au changement climatique. En France, depuis 1950, 70 % des haies ont disparu !

Notre objectif est de planter 1 km de haie bocagère d'essences locales. La distance entre les végétaux sera d'un mètre.

Le budget prévisionnel est de 14 € TTC par mètre linéaire, soit 14.000 € TTC pour 1 km. Le subventionnement est de 70 % du TTC soit 9 800 €, le solde à financer est donc de 4 200 €.

Ces sommes comprennent la fourniture des plans, le paillage, les tuteurs et les gaines de protection des plants. La plantation se fera lors de chantiers participatifs.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer la convention avec la Chambre d'Agriculture ainsi que tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Vote : Pour à l'Unanimité

INFORMATIONS & DIVERS

❖ JURYS D'ASSISES 2022

Les personnes tirées au sort à partir de la liste électorale pour être jurés d'assises en 2022 sont :

- PANTOVIC Laura épouse NOBLOT
- GUYON Sylvain
- VANTILLARD Michel

❖ PRÉSENTATION DU BULLETIN N° 300

Affiché le 30 juin 2022

Le Maire,
Dominique MICHAUD

